



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT ENEDIS CHEMIN DU CLOS DIATEUX - RANCHETTE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2025 – 296

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par SAS Pascal GUINOT TP, 50 rue des Côteaux de la Haute Seille 39210 DOMBLANS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre l'accès et les manœuvres des engins nécessaires aux travaux de terrassement et de raccordement réalisés par ENEDIS, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025**, suivant l'avancement du chantier :

Au droit du n°2 Chemin du Clos Diateux à Ranchette :

- La rue est barrée
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GUINOT TP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SAS Pascal GUINOT TP sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 27 août 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET



